

---

**AVIS**  
à la Ministre responsable de l'application  
de la Charte de la langue française

---

**Le français,  
langue de cohésion sociale**

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Québec 

Dépôt légal – 2008  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
ISBN 978-2-550-53373-3 (relié)  
ISBN 978-2-550-53374-0 (PDF)

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
SYNTHÈSE DE LA SITUATION .....	7
DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX .....	11
A) L'OFFRE DE FRANCISATION DOIT ÊTRE GLOBALE, SANS EXCLUSION DE GROUPES DE PERSONNES .....	11
B) LES ACTIONS ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE DOIVENT ÊTRE CONÇUS ET APPLIQUÉS DE MANIÈRE CONCERTÉE POUR ASSURER UNE MEILLEURE COHÉRENCE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ .....	12
1. L'ÉCOLE, LIEU PAR EXCELLENCE DE L'INTÉGRATION ET DE LA FRANCISATION .....	16
A) LA FRANCISATION ET L'INTÉGRATION DES ENFANTS .....	19
Des services mieux adaptés aux enfants immigrants .....	20
La formation des maîtres .....	22
B) LA FRANCISATION ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS ADULTES .....	24
La francisation des immigrants adultes .....	24
L'initiation à la société québécoise .....	26
2. LE MONDE DU TRAVAIL, LIEU FONDAMENTAL DE L'INTÉGRATION SOCIALE ET DE LA FRANCISATION .....	28
A) L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LES IMMIGRANTS ET LES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES .....	29
La formation en entreprise .....	31
L'accès aux ordres professionnels .....	34
B) LE TRAVAIL EN FRANÇAIS OU LE FRANÇAIS, LANGUE DU TRAVAIL .....	36
Les entreprises de cinquante employés et plus .....	37
Les entreprises de quarante-neuf employés et moins .....	38
CONCLUSION .....	42
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS .....	45
BIBLIOGRAPHIE .....	49
ANNEXE I LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE .....	53
ANNEXE II REMERCIEMENTS .....	55



## INTRODUCTION

La question linguistique a pris une grande place dans l'actualité québécoise au cours des derniers mois. La commission sur les accommodements raisonnables qui a donné lieu à la parution du rapport Bouchard-Taylor<sup>1</sup>, la publication des données du recensement de 2006 et le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec* rendu public par l'Office québécois de la langue française ont notamment alimenté les débats. D'un côté, ceux-ci témoignent d'une ouverture pour construire, sur la base d'une langue commune, un avenir qui ne craint pas la diversité; de l'autre, ils révèlent des inquiétudes et des tensions qui manifestent une certaine insécurité sur le plan linguistique et la crainte de voir le français perdre du terrain.

Le Québec reçoit depuis plusieurs années un nombre croissant de nouveaux arrivants et il devient de plus en plus multiethnique, en particulier dans la région de Montréal. Il est vraisemblable que le phénomène s'étendra graduellement au reste du Québec; certaines régions le vivent déjà. Cette situation fournit l'occasion d'une importante remise en question des pratiques québécoises en matière d'immigration et d'intégration des immigrants, particulièrement en ce qui concerne l'apprentissage et l'usage du français.

Tout immigrant qui s'établit au Québec conclut une forme d'entente tacite avec la société d'accueil selon laquelle il s'engage à s'intégrer en respectant les valeurs fondamentales de la culture publique commune. Parmi les obligations qui lui incombent, la connaissance du français est incontournable.

Toutefois, la société d'accueil, toujours dans le but d'assurer sa cohésion, son bon fonctionnement ainsi que l'égalité des chances entre ses citoyens, a le devoir, d'une part, de faciliter l'apprentissage de la langue française et, d'autre part, d'en créer les conditions d'usage. Elle doit ainsi favoriser le renforcement de son utilisation dans les différentes sphères de la vie publique, dans le monde du travail en particulier, et dans les autres situations de communication publique. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française doivent constituer de véritables conditions gagnantes pour l'employabilité des travailleurs, ce qui favorisera indubitablement leur intégration et leur mobilité sociale.

Différents plans d'action gouvernementaux ont proposé des mesures, généralement bien accueillies, pour l'amélioration de la francisation des immigrants, de l'apprentissage du français à l'école et de l'utilisation de la langue française dans les milieux de travail. Toutefois, on doit d'abord se demander si le Québec met en place, et ce, de façon suffisamment concertée, tous les moyens nécessaires à la prise en charge de la population immigrante afin de lui transmettre les connaissances appropriées de la langue commune et de la sensibiliser aux caractéristiques sociales et culturelles de la société d'accueil. Les efforts faits pour intégrer les immigrants ne donneront les résultats escomptés que s'ils sont à la hauteur de l'importance qu'on donne à l'immigration pour le développement de la société québécoise. Par ailleurs, ils permettront de faciliter le développement de la cohésion sociale par l'utilisation du français. Ensuite, ne faut-il pas s'interroger sur les mesures à

---

1. Gérard BOUCHARD et Charles TAYLOR, *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Québec, La Commission, 2008, 310 p.

prendre pour généraliser davantage l'usage du français comme langue du travail et de la communication publique?

L'analyse de la situation, qui a été approfondie à la suite de rencontres avec des représentants des milieux de l'éducation, de l'immigration et du monde du travail, permet au Conseil de dégager deux principes fondamentaux qui doivent guider les efforts visant à relever avec succès le défi du développement du français en tant que langue d'usage public au Québec, particulièrement dans le contexte de l'accueil accru de nouveaux arrivants. D'une part, l'offre de francisation doit être globale et n'exclure aucun groupe de personnes; d'autre part, les actions et les moyens mis en œuvre doivent être conçus et appliqués de manière concertée par l'ensemble des ministères et des organismes concernés; ils doivent aussi, le plus possible, mettre à contribution les autres acteurs sociaux, communautaires, syndicaux et économiques du Québec. De plus, le Conseil a estimé qu'il fallait centrer sa réflexion et ses recommandations autour de deux axes : l'école et le monde du travail. En effet, ces deux espaces de vie publique constituent, à des degrés différents et selon des modalités variables, des pôles majeurs de francisation et d'intégration à la société québécoise.

## SYNTHÈSE DE LA SITUATION

La politique linguistique québécoise a permis de faire des progrès remarquables depuis quarante ans. Personne ne le conteste. Toutefois, les multiples situations dont il faut rendre compte pour englober l'ensemble de la situation linguistique font en sorte qu'il est difficile d'avoir une vue globale et tranchée et que le portrait fourmille de facettes<sup>2</sup> souvent positives, mais aussi négatives.

Si on s'attarde aux grandes tendances sociologiques, il apparaît clairement que les efforts entrepris ont permis :

- d'éliminer quasiment complètement les inégalités socioéconomiques entre francophones et anglophones<sup>3</sup>;
- aux francophones de travailler en français (en 2006, quatre-vingt-dix pour cent des francophones de la région métropolitaine de recensement de Montréal travaillaient le plus souvent en français<sup>4</sup>);
- d'éduquer en français à l'enseignement précollégial au moins quatre-vingts pour cent des élèves allophones, alors que la proportion était inversée dans les années soixante-dix;
- de renverser les grandes tendances favorables à l'anglais :
  - o globalement, les transferts linguistiques vers le français chez les immigrants allophones atteignent dorénavant cinquante-huit pour cent, et la tendance est à la hausse au fil des recensements<sup>5</sup>,
  - o l'usage principal du français comme langue du travail par les allophones dépasse légèrement maintenant celui qu'ils font de l'anglais<sup>6</sup>,
  - o l'usage principal du français dans les situations de communication publique par les allophones dépasse aussi celui qu'ils font de l'anglais<sup>7</sup>,
  - o soixante-dix-huit pour cent des immigrants ont déclaré connaître le français au dernier recensement<sup>8</sup>;
- de consolider le visage français du Québec (prépondérance du français dans l'affichage);
- d'améliorer la langue de service, même s'il y a encore trop souvent des accros ponctuels.

---

2. Ces quelques chiffres présentés à titre d'illustration des tendances proviennent soit du *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec* de l'Office québécois de la langue française, de Statistique Canada, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ou de données du Conseil supérieur de la langue française. Cette analyse s'appuie sur la synthèse effectuée dans le livre *Le français au Québec, les nouveaux défis*, sous la direction d'Alexandre Stefanescu et de Pierre Georgeault (Montréal, Fides, 2005).

3. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, Québec, L'Office, 2008, p. 117.

4. Paul BÉLAND, *Langue et immigration, langue du travail : éléments d'analyse*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, juin 2008, p. 21 [figure 11].

5. *Ibid.*, p. 12 [figure 6].

6. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *op. cit.*, p. 125.

7. Paul BÉLAND, *op. cit.*, p. 30 [figure 17].

8. *Ibid.*, p. 10 [figure 5].

Les tendances sociales sont aussi orientées positivement :

- on parachève la mise en place des institutions de langue française nécessaires au développement d'un Québec moderne;
- une « paix linguistique » favorable à la concrétisation du vouloir-vivre en français s'est établie depuis de nombreuses années;
- l'expression du vouloir-vivre en français s'est fait entendre fortement, tant durant la commission Larose que durant celle sur les accommodements raisonnables (commission Bouchard-Taylor), à un point tel que le français est placé comme un des piliers de la culture publique commune et considéré comme étant une valeur incontournable de la société québécoise.

Si ces tendances sont positives, il n'en demeure pas moins que, dans certains domaines :

- le chemin parcouru est encore largement insuffisant et appelle à l'action :
  - o le français n'est la langue du travail ou la langue de communication dans les situations de communication publique que pour un peu moins de la moitié des allophones, les autres utilisant soit le français et l'anglais, soit surtout l'anglais<sup>9</sup>;
  - o en 2006, vingt-deux pour cent de l'ensemble de la population immigrée, soit plus de cent quatre-vingt-dix mille personnes, ne parlait pas français<sup>10</sup>;
- la progression du français semble avoir atteint un plateau :
  - o la francisation des immigrants anglotropes<sup>11</sup> stagne autour de quinze à vingt pour cent depuis trente ans<sup>12</sup>;
  - o l'usage du français comme langue du travail sur l'île de Montréal par les immigrants allophones n'a pas progressé depuis trente ans<sup>13</sup>;
  - o l'usage du français dans les communications publiques par les allophones dans la région métropolitaine de recensement de Montréal l'emporte très légèrement sur l'anglais, mais semble rester stable depuis dix ans<sup>14</sup>.

Par ailleurs, les difficultés à progresser dans l'atteinte des objectifs relatifs à l'intégration linguistique et sociale des immigrants et celles de cohabitation avec des immigrants dont la langue d'origine et la culture sont de plus en plus diversifiées ont suscité ces dernières années des inquiétudes et des tensions, ici et là. Certains groupes de la société civile ou des personnes ont exprimé avec force leur crainte que le Québec ne perde, en accueillant un grand nombre d'immigrants, son identité linguistique ou son héritage culturel.

---

9. *Ibid.*, p. 30 [figure 17].

10. *Ibid.*, p. 10 [figure 5].

11. Anglotrope : allophone de langue maternelle non latine ou ne venant pas de pays de la francophonie internationale.

12. *Ibid.*, p. 15 et 22 [figures 8 et 12].

13. *Ibid.*, p. 22 [figure 12].

14. *Ibid.*, annexe 2.



Ce constat d'ensemble a amené le Conseil à se concentrer sur deux aspects du dossier linguistique, ceux où le plus de progrès reste à faire, soit l'intégration des immigrants et la langue du travail. Il appert, par ailleurs, que ces aspects sont ceux où les difficultés à surmonter sont les plus importantes, ceux aussi qui influent sur le bon fonctionnement et la cohésion de la société québécoise, ceux où il y a obligation de réussite à cause de l'importance des effets négatifs sur la collectivité qu'un échec entraînerait. Ce sont donc des domaines où il est crucial d'agir de façon urgente, pour le développement du Québec.

L'analyse de l'ensemble du dossier de l'intégration linguistique et sociale des immigrants a révélé :

- un manque de cohérence et de cohésion de l'ensemble des actions gouvernementales en matière d'intégration;
- l'urgence de coordonner au plus haut niveau de l'appareil gouvernemental les différents programmes;
- un criant besoin de rationaliser et d'intégrer, le plus possible, là où c'est faisable et efficace, la prestation locale de services;
- un besoin pressant d'augmenter substantiellement les ressources financières des intervenants pour se donner toutes les chances d'atteindre les objectifs.

L'analyse de la situation de la langue du travail a mis en lumière :

- un manque flagrant d'information détaillée sur la situation du français comme langue du travail, particulièrement dans les petites et moyennes entreprises;
- le besoin d'un changement de culture des entreprises pour qu'elles soient encore plus accueillantes à l'égard des immigrants et deviennent de véritables lieux d'intégration économique et sociale;
- l'absence de prise en compte de l'usage du français comme plus-value, facteur de productivité, d'innovation, de créativité et de qualité de services auprès de la clientèle non anglophone.

Fort de ces constats qui invitent à agir à court terme, le Conseil considère qu'il faut concentrer les efforts d'intégration autour de deux pôles : l'école et le monde du travail. Ces institutions sont, aux yeux du Conseil, des lieux de passage obligés pour l'immigrant, et il estime que la première insertion sociale dans des réseaux francophones est généralement déterminante pour orienter l'immigrant vers un choix de vie dans la langue de ce réseau. D'où l'importance d'agir vite et bien en ce sens.

Par ailleurs, le Conseil est conscient qu'on consacre collectivement en argent public autour de soixante-quinze mille dollars pour diplômer un jeune à la fin du secondaire, quatre-vingt-quinze mille dollars pour le diplômé à la fin des études collégiales et cent vingt-cinq mille dollars à la fin d'un baccalauréat. Observant qu'on consacre seulement deux mille sept cent quatre-vingts dollars<sup>15</sup> pour faire apprendre aux immigrants les rudiments de base de la vie en société et de l'usage de la langue française, le Conseil considère que la société québécoise doit investir beaucoup plus pour permettre d'intégrer efficacement et harmonieusement les personnes qu'elle convie à partager son projet collectif et qui contribuent à réduire le déficit démographique ainsi qu'à enrichir la société de leurs compétences et de leur culture.

Selon le Conseil, l'analyse de la situation montre qu'il faut agir massivement et de façon coordonnée pour que la « francisation de la réussite », selon l'expression du sociologue Simon Langlois, soit ouverte aussi aux allophones. Les néo-Québécois choisiront de vivre en français dans la mesure où ce choix se révélera avantageux pour eux en matière de mobilité sociale ascendante, d'épanouissement individuel et communautaire, de participation à la société civile. En d'autres mots, il faut mettre à la portée des néo-Québécois les conditions qui favorisent la réussite en français. La maîtrise du français et l'insertion dans les réseaux francophones en sont les premières et les plus déterminantes. Par ailleurs, selon le Conseil, l'attachement au français ne peut se développer que par une relation privilégiée avec un milieu social, économique et culturel avec lequel un lien positif est établi.

---

15. Bernard DESCÔTEAUX, « Qui a raison? », *Le Devoir*, 18 septembre 2007, p. A6.

## DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX

D'entrée de jeu, le Conseil croit important d'établir les deux principes fondamentaux suivants pour atteindre ses objectifs.

### A) L'OFFRE DE FRANCISATION DOIT ÊTRE GLOBALE, SANS EXCLUSION DE GROUPES DE PERSONNES

Il faut affirmer clairement, pour encadrer les programmes de francisation, le droit à l'apprentissage du français pour tous les habitants du Québec, sans exclusion quant à la langue ou quant à la date de l'établissement au Québec. Ce droit doit s'étendre aux migrants des autres provinces du Canada, aux autochtones de même qu'aux Québécois dont la langue maternelle est l'anglais et qui désirent améliorer leur connaissance du français. Cela pourrait être envisageable par l'élargissement des programmes du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et d'Emploi-Québec, en élaborant des politiques ou des programmes adaptés aux groupes d'immigrants, aux différentes populations et aux diverses régions du Québec. Soulignons d'ailleurs que le plan d'action de 2008 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles propose d'étendre la formation à une clientèle plus diversifiée, comme les cohortes d'immigration plus anciennes, les travailleurs temporaires, les étudiants, les personnes admises en vertu du regroupement familial ainsi que les clientèles isolées<sup>16</sup>.

Selon certaines données, soixante-cinq pour cent de la population immigrante serait actuellement jointe par les programmes de francisation<sup>17</sup>; il faut cependant souligner que le taux d'abandon de ces programmes se situe autour de vingt pour cent. L'abandon ou la démission peut s'expliquer de plusieurs façons, dont, notamment, le fait pour l'immigrant de s'être trouvé un emploi. En réponse à cette situation, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a déjà mis en place des mesures correctives.<sup>18</sup>

Au-delà de la francisation du travailleur, il faut joindre tous les membres de la famille qui sont actuellement exclus des programmes de francisation, comme les femmes à la maison et les aînés, par exemple.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'intégrer et de franciser les femmes immigrantes, particulièrement les mères de famille qui demeurent au foyer. Cela constitue un défi de taille dans certains groupes issus de l'immigration récente où les femmes sont difficiles à joindre et sont peu scolarisées dans leur langue d'origine. Il faut faire des efforts spéciaux pour entrer en contact avec elles, ne serait-ce, au début, que par des projets très humbles leur permettant de se familiariser avec l'école, de connaître la société québécoise et de se valoriser.

---

16. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Pour enrichir le Québec : Franciser plus. Intégrer mieux*, Québec, Le Ministère, 2008, p. 10-11.

17. Nicole LAPIERRE VINCENT, *Le français, langue normale et habituelle du travail dans une économie ouverte*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2005, p. 109.

18. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Pour enrichir le Québec : Franciser plus. Intégrer mieux, op. cit.*, p. 8-9.

On connaît déjà l'importance de la scolarisation de la mère pour la réussite scolaire de l'enfant. On peut penser qu'il en va de même pour l'intégration : une meilleure intégration de la mère à la société québécoise contribuera sans doute à une meilleure intégration de l'enfant à cette société.

### **Recommandation n° 1**

Le Conseil affirme le droit pour tous les résidents et toutes les résidentes du Québec d'apprendre le français et recommande de lever tous les obstacles, de quelque ordre qu'ils soient, pouvant empêcher une catégorie de personnes vivant au Québec, ou un simple individu, de suivre des cours de français.

#### **B) LES ACTIONS ET LES MOYENS MIS EN ŒUVRE DOIVENT ÊTRE CONÇUS ET APPLIQUÉS DE MANIÈRE CONCERTÉE POUR ASSURER UNE MEILLEURE COHÉRENCE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ**

Quelle que soit la valeur des divers plans d'action annoncés en février et en mars 2008 pour la valorisation de la langue française et le renforcement de l'usage du français dans la vie publique, quelle que soit l'utilité ou l'efficacité des divers programmes mis en œuvre, les résultats concrets ne peuvent être à la hauteur des attentes sans une véritable concertation de tous les acteurs gouvernementaux, sociaux, syndicaux ou communautaires.

La ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française ainsi que plusieurs ministères et organismes sont interpellés pour franciser et intégrer les immigrants ainsi que pour faire du français la langue normale du travail : le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Emploi-Québec et les ordres professionnels, pour n'en citer que quelques-uns. Actuellement, la concertation est insuffisante et, souvent, les intérêts des divers organismes ne sont pas identiques et peuvent interagir négativement. C'est un constat généralisé.

Ainsi, dans une étude de l'Institut de recherche en politiques publiques parue récemment, on fait le bilan suivant :

La situation des immigrants est complexe et ceux-ci ont besoin d'appui tout au long de leur cheminement vers un emploi correspondant à leur formation et à leurs aspirations. Nous avons pu voir que les inégalités qu'ils vivent sont importantes et persistantes et qu'elles sont attribuables à un cumul d'obstacles vécus par un grand nombre d'entre eux. Le Québec a adopté un certain nombre de politiques et de programmes novateurs visant à réduire les obstacles auxquels les immigrants sont confrontés.

On constate cependant que trois caractéristiques de ces politiques et programmes limitent significativement leur portée. En premier lieu, on peut mentionner la fragmentation de la conception et de la gestion des politiques et programmes entre divers acteurs ayant des priorités distinctes ou parfois antagonistes. Cette fragmentation s'inscrit en contradiction avec la réalité qui nous montre que l'intégration des immigrants au marché du travail est le fruit d'un cheminement long et difficile, semé d'embûches, qui se réalise dans la durée et qui exige la cohérence, la synchronisation et la continuité des interventions.

La fragmentation se traduit également par des partenariats possiblement moins efficaces, notamment lorsque les partenaires ne connaissent pas la problématique des immigrants de la même manière et, surtout, ont des missions et des intérêts différents : certains partenaires, tels que les organismes communautaires, sont centrés sur les intérêts des immigrants, tandis que d'autres, comme certaines agences gouvernementales, ont pour mission principale le bon fonctionnement du marché du travail, les immigrants ne constituant qu'une clientèle relativement marginale; d'autres encore, tels que les ordres professionnels, visent la promotion et la défense de leurs membres et la protection du public; quant aux collèges et universités, partenaires importants mais encore relativement effacés, leur mission est principalement orientée vers les finissants du système scolaire québécois. Une action concertée entre ces divers partenaires – ministères, ordres, ONG, collèges et universités, employeurs – et orientée vers un même but est indispensable mais difficilement atteignable compte tenu de la fragmentation actuelle<sup>19</sup>.

Le rapport de la commission Bouchard-Taylor va dans le même sens :

Une critique souvent formulée concerne le mode de gestion des ressources et des efforts consacrés à l'intégration socioéconomique des immigrants. Plusieurs nous ont souligné un manque de coordination entre les principaux acteurs : ministères, entreprises, organismes communautaires, services gouvernementaux, municipalités et autres corps publics. Une gestion plus intégrée (plus « transversale »), qui incorporerait les enjeux de l'immigration dans une vision globale du développement de notre société, se révèle indispensable<sup>20</sup>.

Un document du Conseil, paru en mai 2008, observe le même phénomène et fait la proposition suivante :

Comme l'intégration des immigrants concerne l'intervention de différents ministères et organismes gouvernementaux, les jeunes préconisent la collaboration de ces derniers pour élaborer un plan d'intégration global et multisectoriel des immigrants afin d'assurer une meilleure coordination des divers services offerts<sup>21</sup>.

---

19. Marie-Thérèse CHICHA et Éric CHAREST, « L'intégration des immigrants sur le marché du travail à Montréal : politiques et enjeux », *Choix*, vol. 14, n° 2, mars 2008, p. 39.

20. Gérard BOUCHARD et Charles TAYLOR, *op. cit.*, p. 255.

21. Nathalie ST-LAURENT, *Le français et les jeunes*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2008, p. 128.

Déjà, dans son avis de 2005, le Conseil établissait le même constat :

Plusieurs ministères ou organismes sont concernés par la francisation du marché du travail, entre autres le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, la Commission des partenaires du marché du travail, Emploi-Québec, les ordres professionnels et l'Office québécois de la langue française. La collaboration des partenaires et la coordination de leurs activités de francisation sont nécessaires pour faire du français la langue du travail<sup>22</sup>.

L'unanimité des constats souligne l'urgence d'établir un véritable partenariat entre tous les organismes, gouvernementaux ou non, qui œuvrent à la francisation et à l'intégration sociale des immigrants. Il est temps d'établir une structure qui coordonne les actions de tous ces organismes. Elle verrait à coordonner les efforts de tout un chacun ainsi que la concertation interministérielle. Elle permettrait de faire disparaître certains chevauchements entre les programmes, de rationaliser l'utilisation des ressources et d'harmoniser tout le processus d'intégration linguistique et sociale.

## **Recommandation n° 2**

Le Conseil recommande l'établissement d'une structure administrative, au niveau national, qui coordonne les actions de tous les ministères et de tous les organismes publics qui interviennent dans la francisation de tous les résidents et de toutes les résidentes du Québec ainsi que dans l'accueil et l'intégration des immigrants et des immigrantes, en concertation avec les organismes communautaires.

Le travail de concertation et de partenariat doit être le plus inclusif possible et intégrer tous les acteurs du monde du travail, du commerce et des affaires, y compris les grandes organisations syndicales, le patronat, les ordres professionnels et l'administration publique en général<sup>23</sup>. On doit également y inclure tous les intervenants du monde de l'éducation, que ce soit du secteur public ou du secteur privé.

---

22. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Le français, langue normale et habituelle du travail. Avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, Le Conseil, 2005, p. 40.

23. Nicole LAPIERRE VINCENT, *op. cit.*, p. 64.

Le Conseil tient d'ailleurs à faire remarquer que le plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles de 2008 va dans le même sens et parle d'une meilleure coordination des intervenants en matière d'immigration. Il introduit la notion de « guichet unifié » et parle d'un accès simplifié et unifié aux services gouvernementaux de francisation et de la collaboration entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles<sup>24</sup>. Ce plan prévoit aussi d'accroître le financement des municipalités et des conférences régionales des élus afin de mieux soutenir les actions concertées<sup>25</sup>. La recommandation du Conseil va cependant plus loin que la mesure annoncée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

### **Une concertation à tous les niveaux**

Tous les ministères de l'État et tous les grands organismes doivent agir de façon que leurs interventions se fassent dans la cohésion et de façon rationnelle. On peut penser également à une concertation au niveau régional pour que les actions accomplies soient complémentaires et en harmonie les unes avec les autres. Cette concertation régionale peut se dérouler à différents paliers, entre différentes commissions scolaires d'un même territoire, par exemple, en relation avec les communautés culturelles et les services de francisation existants.

La concertation qui vient d'être évoquée peut être qualifiée d'horizontale, mais il doit également exister une concertation verticale, en ce sens que le niveau national doit connaître et respecter ce qui se passe à la base, tandis que la base doit s'efforcer d'accomplir des actions qui, tout en reflétant les façons de faire locales, s'intègrent dans un plan d'ensemble plus vaste, déjà défini au niveau gouvernemental.

Pour résumer, il s'agit d'harmoniser les programmes et les ressources humaines, physiques et financières de tous les organismes qui travaillent à l'intégration et à la francisation des immigrants, par la voie de différents programmes. Cette concertation établit un lien direct entre toutes les initiatives. Elle leur donne un sens, en effectuant l'arrimage avec les groupes communautaires par la voie des programmes qui existent déjà.

---

24. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Pour enrichir le Québec : Intégrer mieux. Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants*, Québec, Le Ministère, 2008, p. 36-37.

25. *Id.*, *Pour enrichir le Québec : Franciser plus. Intégrer mieux, op. cit.*, p. 28-29.

## **1. L'ÉCOLE, LIEU PAR EXCELLENCE DE L'INTÉGRATION ET DE LA FRANCISATION**

Le développement de la cohésion sociale au Québec doit se faire par la médiation du français comme langue d'usage public. C'est par la connaissance et l'usage généralisés d'une langue commune qu'il est possible de participer pleinement au développement du Québec. C'est par la connaissance et la maîtrise de cette langue que tous les Québécois parviennent à s'intégrer aux réseaux sociaux, tout particulièrement au monde du travail. C'est aussi par la connaissance du français que passe la connaissance de la société québécoise et la familiarisation avec ses valeurs essentielles et sa culture.

Pour assurer la cohésion sociale d'une société diversifiée, l'école joue, sans conteste, un rôle primordial. L'école, c'est le lieu privilégié de l'intégration. Comme le font d'ailleurs remarquer les commissaires Bouchard et Taylor dans leur rapport, « dans un contexte où plusieurs s'inquiètent des risques de fragmentation sociale, l'école québécoise constitue un puissant vecteur de cohésion sociale<sup>26</sup> ».

Depuis 1977, année de l'adoption de la Charte de la langue française, l'école québécoise a su relever le défi de la francisation des jeunes immigrants. Depuis quelques années, à cause de la diversification de l'origine des immigrants, elle doit encore s'ajuster à la nouvelle situation.

C'est ainsi que, trente ans plus tard, il y a lieu de se demander si elle ne pourrait pas également servir davantage à la construction de la cohésion sociale du Québec. L'école, en plus de sa fonction traditionnelle, pourrait devenir non seulement un lieu d'acquisition de compétences, mais aussi un lieu physique de rencontre et de cohésion sociale de tous les habitants d'un quartier, et plus particulièrement un guichet unique de services pour les nouveaux arrivants qui, dans certaines agglomérations de l'île de Montréal, constituent la majorité ou une très large partie de la population.

Le Conseil rappelle qu'une telle modification du rôle de l'école n'est possible que par l'établissement d'une véritable concertation entre différentes instances; l'école, la commission scolaire, les syndicats, la population locale, l'organisation municipale, le milieu des affaires, les organismes gouvernementaux ainsi que diverses organisations communautaires et sociales donnent déjà des services de tous ordres sur le territoire. L'école ne peut devenir un point de rencontre et d'intégration sociale que si on réussit à tisser un réseau de concertation basé sur la crédibilité des personnes intéressées, sur la connaissance des intérêts et des besoins de chacun et sur la reconnaissance du travail et de l'expérience des organismes qui œuvrent déjà dans le milieu, auprès de l'ensemble de la population.

---

26. Gérard BOUCHARD et Charles TAYLOR, *op. cit.*, p. 109.



Mais il est important de pousser encore plus loin la concertation. Dans la section précédente, le Conseil a recommandé le regroupement au niveau national de toutes les ressources et de tous les programmes voués à la francisation et à l'intégration. Mais une telle mesure ne permet pas à elle seule d'atteindre le but poursuivi, à savoir le développement de la société québécoise. C'est par l'établissement de relations entre toutes les composantes de la société qu'il est possible d'y parvenir de même que par l'utilisation d'une langue commune, le français.

Le rapport de la commission Bouchard-Taylor va dans le même sens que le Conseil lorsqu'il mentionne que la « langue française est le principal médium permettant aux Québécois de toutes les origines d'apprendre à se connaître, d'interagir, de coopérer et de participer au développement de la société québécoise<sup>27</sup> ».

Au Québec, comme dans plusieurs sociétés occidentales, l'école est devenue le seul passage commun et obligé de l'ensemble de la population. C'est le lieu où se côtoient les futurs citoyens de toutes les origines. C'est déjà également le lieu de relations intercommunautaires par la voie des parents qui y inscrivent leurs enfants. Mais l'école, au sein de la communauté, peut jouer un rôle beaucoup plus grand. Elle peut devenir le centre de tous les services permettant, en plus de la scolarisation, l'intégration et la socialisation de tous les nouveaux arrivants et le rapprochement avec la société d'accueil. La fonction scolaire de l'école est évidemment maintenue, mais il s'y ajoute une nouvelle vocation ou une nouvelle fonction sociale jouée par d'autres partenaires sociaux et communautaires.

Le Conseil reconnaît le caractère ambitieux de cette proposition. La création de ce genre d'école nécessite que tous les acteurs soient au fait des différents enjeux; ainsi la concertation pourra fonctionner véritablement. Il faut aussi, pour que la concertation se prolonge dans le temps, qu'on s'entende très clairement, au point de départ, sur une vision commune de l'école et que chaque groupe soit conscient des avantages que tous en retirent. C'est cette vision commune établie dès le début que tous les habitants d'un quartier seront invités à partager au fur et à mesure qu'ils se joindront à la communauté pour travailler avec elle ou pour en recevoir des services<sup>28</sup>.

Pour que l'école devienne véritablement le vecteur de la cohésion sociale par la francisation et l'intégration de tous les Québécois, elle doit pouvoir s'appuyer sur la volonté d'agir de toutes les instances sociales et accomplir sa mission de concert avec elles. En effet, plusieurs organismes communautaires et regroupements sont déjà à l'œuvre dans diverses régions, villes et quartiers urbains, spécialement dans la région métropolitaine. L'école doit agir en partenariat avec tous les intervenants en reconnaissant leur expertise ainsi que le travail qu'ils accomplissent déjà dans l'accueil et l'intégration des immigrants.

---

27. *Ibid.*, p. 108-109.

28. Cette section du présent texte est largement inspirée de : QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *L'école en partenariat avec sa communauté*, Québec, Le Ministère, 2006, 31 p.

Les avantages de l'existence d'une école ouverte sur sa communauté, en ce qui touche la formation et l'intégration des immigrants adultes, sont nombreux. Dans le quartier, l'école devient alors le centre de référence reconnu où on peut avoir accès à des services non seulement durant la journée, mais aussi en soirée, voire en fin de semaine. C'est le lieu où se déroulent des activités sociales, où sont donnés des cours de toutes sortes, où se rencontrent les amis et les habitants pour échanger. On peut même imaginer que soit présente à l'école une personne qui puisse guider les immigrants dans leurs démarches auprès de différents ministères ou organismes, à l'image, par exemple, des bureaux d'aide financière présents dans les cégeps, les universités et les écoles professionnelles.

Une école ouverte peut devenir rapidement un centre de socialisation et d'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise. Il y a rencontre entre les francophones et les différentes communautés et rencontre entre les communautés de diverses origines. Ce centre de services se révèle alors être un atout majeur pour toucher les parents et les enfants ainsi que pour faire comprendre concrètement au nouvel arrivant qu'au Québec la vie publique se passe en français.

Les mesures du plan d'action du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2008, qui vise notamment à soutenir les manifestations culturelles<sup>29</sup>, et du plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui souligne la nécessité de financer les organismes communautaires afin de mieux soutenir leur rôle de partenaires de l'action gouvernementale<sup>30</sup>, peuvent très bien s'intégrer dans ce projet plus vaste : la création d'une école ouverte qui regroupe sous son toit différents organismes communautaires et où se déroulent des activités culturelles de toutes sortes.

Le succès de l'intégration culturelle des immigrants ne dépend pas uniquement de la mise en place de structures lourdes. Il peut être le fait de petits gestes et d'activités toutes simples. L'école ouverte peut être le lieu où le nouvel arrivant se sent à l'aise, accueilli et compris. En ce sens, l'école sert de lieu de passage vers la francisation et l'intégration à la société québécoise. Elle devient la plaque tournante de l'intégration linguistique et culturelle de toute la famille. Elle rattache tout un chacun à une expérience historique en devenir.

Des écoles de ce type existent déjà dans la région de Montréal. Des parents, des organismes communautaires, des enseignants et enseignantes ont joint leurs efforts pour faire de leur école un centre de services ouvert sur la communauté, de telle sorte qu'elle accueille maintenant, en dehors des heures de classe et des jours habituellement ouvrables, les enfants et les adultes du quartier, afin de donner divers services. Les modèles et les degrés d'implantation peuvent varier d'une école à l'autre, mais ces établissements œuvrent tous dans un esprit de partenariat communautaire.

---

29. QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Réussir ensemble en français. Mesures pour promouvoir la langue française au Québec*, Québec, Le Ministère, 2008, p. 2.

30. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Pour enrichir le Québec : Intégrer mieux. Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants*, op. cit., p. 36-37.

### **Recommandation n° 3**

Le Conseil recommande que le rôle de scolarisation de l'école, qu'elle soit publique ou privée, soit consolidé et réaffirmé et que son rôle d'intégration sociale soit développé, en concertation avec les autres partenaires qui y travaillent déjà.

Il est concevable que l'école ainsi redéfinie comme lieu de concertation entre les organismes relevant de divers ministères et organismes gouvernementaux, sociaux ou communautaires au cœur de la communauté ou du quartier abrite un guichet unique d'information pour tout citoyen en quête de soutien dans sa recherche d'aide à la francisation ou à l'intégration. La complexité du fonctionnement de l'État et des règles administratives des divers programmes justifierait un tel guichet unique.

#### **L'établissement de la concertation à l'école : le cas particulier de la région métropolitaine**

Selon le Conseil, la région métropolitaine devrait être le premier champ d'application de cette nouvelle vision de l'école en tant que centre de services. Le choix de cette région du Québec s'impose à cause de son expertise en matière d'accueil et d'intégration des immigrants tout autant qu'à cause du grand nombre d'immigrants qui choisissent d'y vivre.

##### **A) LA FRANCISATION ET L'INTÉGRATION DES ENFANTS**

La situation particulière des commissions scolaires de la région métropolitaine, qui procèdent à la scolarisation de la très grande majorité des enfants immigrants du Québec, doit être reconnue. Les efforts supplémentaires pour la francisation et la scolarisation de ces jeunes d'origines ethniques fort variées devraient être mieux soutenus par les autorités gouvernementales, de façon à leur accorder des ressources additionnelles pour assumer de manière optimale la charge accrue de travail qui leur est dévolue.

Enseigner le français dans le réseau scolaire de la région métropolitaine constitue un défi de taille, surtout si on prend en considération qu'on trouve souvent dans les classes une forte proportion, voire une forte majorité, d'enfants dont la langue maternelle n'est pas le français. Que doit-on enseigner? Le français langue maternelle? Le français langue seconde? Ou doit-on imaginer des stratégies mixtes permettant de faire acquérir des compétences langagières de façon efficace et adéquate?

### ***Des services mieux adaptés aux enfants immigrants***

#### ***- Le Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)***

Il faut signaler en premier l'importance du Programme d'enseignement des langues d'origine. Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'intégration officielle à l'école, mais d'un enseignement des langues d'origine qui peut s'effectuer avant la scolarisation en classe d'accueil ou parallèlement aux classes d'accueil.

Le Programme d'enseignement des langues d'origine est important, car il est basé sur la vie de quartier. Il intègre les enfants, les parents et les intervenants communautaires et permet aussi de maintenir les rapports avec les cultures d'origine et les générations plus âgées. Après trente ans d'existence, toutefois, ce programme doit absolument être évalué pour qu'on puisse en mesurer les retombées, sur les plans linguistique et culturel, et voir comment les résultats scolaires des enfants qui y ont participé peuvent se comparer à ceux d'autres enfants de même âge et de même origine ethnique.

#### ***- Les classes d'accueil***

Les classes d'accueil ont été mises sur pied pour faciliter l'intégration à l'école des jeunes immigrants. Elles doivent permettre, à la fin d'un parcours de un à deux ans, l'intégration de l'enfant en classe ordinaire.

Ces classes spéciales, il y a quelques années, pouvaient être citées comme un modèle à suivre et étaient considérées comme la voie royale vers la réussite et l'intégration. Depuis ce temps, les budgets ont été considérablement réduits dans le réseau des classes d'accueil, et les clientèles se sont diversifiées. La situation exige des adaptations et des mesures de correction.

### **Recommandation n° 4**

<p>Considérant que les classes d'accueil doivent faciliter l'intégration à l'école des jeunes immigrants et immigrantes qui arrivent au Québec et que leurs besoins de scolarisation ne sont plus les mêmes qu'auparavant, le Conseil recommande d'adapter les classes d'accueil à la nouvelle réalité de l'immigration québécoise.</p>
---

Le Conseil tient à attirer l'attention sur des situations plus précises.

Chaque année, le Québec reçoit des élèves immigrants à franciser dans ses écoles primaires et secondaires. Parmi ceux-ci, on trouve des élèves en situation de grand retard scolaire qui accusent à leur arrivée un retard de trois ans et plus par rapport à la norme québécoise. Ils sont peu ou non scolarisés en raison d'interruptions de scolarité subies dans leur pays d'origine ou en raison d'une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec. Ils font face à deux défis importants : la francisation et le rattrapage scolaire. Une aide financière est accordée pour la francisation, mais il n'existe aucune allocation pour aider à combler le retard scolaire, lequel est, selon les recherches en éducation, un facteur responsable du décrochage chez les élèves du secondaire. En n'intervenant pas immédiatement, on laisse de jeunes immigrants devenir des citoyens sans diplôme et mal préparés à affronter le marché du travail, car démunis par rapport aux exigences d'une société moderne. En conséquence, il apparaît nécessaire de mettre en place différentes formes de services particuliers selon les besoins répertoriés par les milieux. L'accompagnement individuel est un moyen à privilégier, au début du moins, en raison du manque important, chez ces élèves, de connaissances de base en français et en mathématiques.

#### **Recommandation n° 4.1**

Le Conseil recommande d'accorder une allocation particulière aux commissions scolaires pour les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire à leur arrivée afin de leur assurer un service adapté et intensif et de contribuer ainsi à favoriser l'égalité des chances de réussite.

On note aussi l'insuffisance de matériel didactique et la rareté des outils d'évaluation des compétences pour ces élèves. Le Programme de formation de l'école québécoise, en créant de nouveaux programmes, a permis de renouveler le matériel didactique afin que les élèves puissent acquérir les compétences associées aux différentes disciplines. Il existe aussi un nouveau programme pour les élèves immigrants nouvellement arrivés. Au primaire, le programme Français accueil est en application depuis 2000, et le programme Intégration linguistique, scolaire et sociale au secondaire est en application depuis 2005. Toutefois, aucun matériel didactique n'a été produit pour cette discipline par le milieu de l'édition étant donné que cette population étudiante particulière a un effectif réduit. Les enseignants doivent constamment adapter le matériel des autres programmes afin de soutenir les apprentissages et l'intégration linguistique, scolaire et sociale.

## **Recommandation n° 4.2**

Le Conseil recommande de subventionner le milieu de l'édition pour l'élaboration de matériel didactique destiné aux élèves bénéficiant de services d'accueil et de francisation au primaire et au secondaire, afin qu'ils disposent de matériel approprié au même titre que les élèves des classes ordinaires, et d'offrir des outils d'évaluation des compétences.

### *- Le soutien aux élèves immigrants francophones*

Plusieurs élèves nouvellement arrivés, issus de l'immigration francophone, sont intégrés directement dans les classes ordinaires, sans passer par les classes d'accueil. À leur entrée dans le milieu scolaire, ils ne sont pas perçus au même titre que les jeunes immigrants bénéficiant du service d'accueil et de francisation. Cette intégration directe et sans soutien crée fréquemment une situation de plus en plus décriée par les intervenants du milieu scolaire. D'une part, ces élèves possèdent une culture scolaire souvent très différente de celle du Québec. Ils peuvent éprouver des difficultés en compréhension de lecture ou en production écrite, en méthodologie de travail, en travail coopératif, en technique informatique, etc. D'autre part, ces jeunes et leurs parents connaissent mal ou insuffisamment les codes et les repères culturels québécois. Les jeunes vivent un décalage scolaire et culturel important et éprouvent des difficultés (parfois énormes) d'adaptation. Il faut donc que le milieu offre un soutien particulier à la fois à ces jeunes immigrants, à leurs parents et au personnel scolaire qui les reçoit. Ce soutien ponctuel, de durée variable, mais nécessaire, pourrait prendre plusieurs formes selon les besoins du milieu : une aide particulière pour les devoirs, des jumelages, des ateliers de lecture et d'écriture, des ateliers d'information parents-enfants, etc.

## **Recommandation n° 5**

Le Conseil recommande d'identifier les jeunes immigrants et immigrantes francophones à leur arrivée et d'accorder une allocation particulière au milieu scolaire afin qu'il mette en place des modalités de soutien et d'accompagnement pour faciliter l'adaptation de ces élèves et de leurs parents à l'école québécoise.

### *La formation des maîtres*

La question des classes d'accueil et des améliorations qu'il faut envisager pour qu'elles jouent pleinement leur rôle a été abordée plus avant dans le présent document. Mais une fois que l'enfant est intégré en classe dite « normale », son éducation, sa francisation et son intégration sont de la responsabilité de tout le corps professoral, voire de toute l'école de façon générale.

Chaque année, le Québec reçoit des élèves immigrants pour qui la langue française représente une deuxième ou même une troisième langue. Selon différentes recherches effectuées en linguistique, il faut entre cinq et sept ans à un apprenant de langue seconde pour maîtriser la langue scolaire et devenir un locuteur aussi efficace qu'un locuteur natif<sup>31</sup>. Par conséquent, les enseignants des classes ordinaires du primaire et des différentes disciplines du secondaire doivent être sensibilisés à cette réalité et être formés pour soutenir les apprentissages linguistiques des élèves immigrants, au-delà du programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Des cours de didactique du français langue seconde, mais également des cours d'éducation interculturelle devraient être inclus dans les programmes de baccalauréat préscolaire, primaire et secondaire afin que les enseignants soient outillés pour répondre aux besoins linguistiques et interculturels des élèves immigrants toujours plus nombreux à évoluer dans les milieux scolaires. Cette formation serait garante de l'ouverture de tout le personnel scolaire à la responsabilité collective à l'égard de l'intégration des élèves immigrants nouvellement arrivés et viserait le maintien de la cohésion sociale.

Il ne s'agit pas ici d'ajouter des heures de formation, mais probablement de repenser l'ensemble de la formation pour mieux l'adapter à la situation. On pourrait mettre à profit l'expertise qu'ont acquise de nombreux enseignants dans l'accueil et la formation d'élèves issus des communautés culturelles de même que les résultats des recherches universitaires portant sur l'intégration et la francisation des immigrants, adultes et enfants.

Les universités devront faire un effort supplémentaire pour attirer des jeunes des communautés culturelles dans leurs facultés de sciences de l'éducation. De leur côté, les commissions scolaires devront veiller à recruter ces jeunes diplômés et les accompagner dans leur stage probatoire. La présence dans l'école d'enseignants et d'enseignantes issus de l'immigration récente peut contribuer largement à changer la perception de tous, celle des enfants comme celle des enseignants travaillant déjà à l'école.

### **Recommandation n° 6**

Le Conseil recommande aux universités d'ajuster l'offre de formation des maîtres pour qu'elle soit mieux adaptée à la présence en classe d'enfants issus de diverses communautés culturelles.

---

31. Gisèle PAINCHAUD et autres, « Diversité culturelle et littératie », *Repères. Essais en éducation*, n° 15, 1993, p. 77-94.

Il faut également songer à soutenir les commissions scolaires pour qu'elles puissent offrir une forme de perfectionnement aux enseignants et aux enseignantes déjà à l'œuvre dans la région de Montréal afin qu'ils interviennent de façon de plus en plus pertinente auprès des enfants d'origines diverses qui leur sont confiés.

### **Recommandation n° 7**

Le Conseil recommande que les commissions scolaires soient soutenues dans leur offre de perfectionnement à l'intention des enseignants et des enseignantes des établissements scolaires de la région métropolitaine.

## **B) LA FRANCISATION ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS ADULTES**

### ***La francisation des immigrants adultes***

Il faut accentuer les efforts pour que tous ceux qui parlent une langue autre que le français à leur arrivée en sol québécois aient accès rapidement à une bonne formation en français. Actuellement, les programmes de francisation relèvent principalement du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. On note des demandes récurrentes pour une harmonisation des programmes relevant des deux ministères, la suppression du délai maximal d'admissibilité à des cours gratuits et à temps complet, le respect du délai de soixante-cinq jours ouvrables avant le début des cours ainsi que l'augmentation de l'offre de cours et de mesures d'accès à la francisation pour les nouveaux arrivants dans les régions.

En cohérence avec la deuxième recommandation du présent avis, et dans le but de favoriser l'intégration de toutes les composantes de la société québécoise, le Conseil pense qu'il faut arriver à faire en sorte que tous les programmes de francisation se donnent à l'école. Il découle de cette prise de position la nécessaire concertation de tous les acteurs de la francisation, qui interviennent actuellement à diverses étapes du processus, mais qui poursuivent finalement le même objectif : l'intégration du nouvel arrivant à la société.

Le Conseil est conscient du travail effectué depuis de nombreuses années dans le domaine de la francisation par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. La mesure proposée, qui devra s'appliquer de façon graduelle et ordonnée, ne constitue en aucune façon une critique du travail de ce ministère dans son offre de cours de francisation aux immigrants. Mais le Conseil est d'avis que, dans un objectif de cohérence, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit prendre une part plus grande dans le processus de francisation des immigrants.



Il incombera au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en concertation avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, de procéder à l'harmonisation des cours offerts, pour qu'il soit plus facile d'établir une comparaison en ce qui a trait à l'offre de cours elle-même, à l'évaluation des cours, à leur standardisation ainsi qu'à l'évaluation des élèves. Il faut souligner ici que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles prévoyait déjà dans son plan d'action de 2008 des tests de classement au moment de l'inscription afin de regrouper des personnes de même niveau. Ce même plan prévoyait aussi de créer des tests à la sortie des cours pour permettre une évaluation des élèves et, par voie de conséquence, de la formation donnée<sup>32</sup>. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pourra s'inspirer de ce plan d'action et travailler de concert avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour classer et évaluer les élèves.

En plus de l'harmonisation et de la standardisation, on devra également prendre en considération que les cours de français devront être adaptés aux clientèles issues de l'immigration. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devra inciter les commissions scolaires à améliorer leurs offres de service en ce sens et leur accorder des ressources suffisantes. Concevoir des cours mieux adaptés aux différentes cultures et aux langues maternelles des diverses clientèles permettra de rendre la formation plus efficace.

Pour les immigrants adultes, le premier contact prolongé avec une institution québécoise, en l'occurrence l'école où ils recevront leur formation en français, pourra être l'occasion d'une expérience très intégrative sur le plan social. Qui plus est, dans le cas des familles, c'est le lieu où étudieront déjà leurs enfants. L'école deviendra ainsi la plaque tournante non seulement de la formation en français, mais aussi d'une foule d'activités et de services caractérisant la vie quotidienne d'un quartier.

### **Recommandation n° 8**

Le Conseil recommande de mettre en place une offre de francisation cohérente et concertée afin de simplifier le parcours de francisation des nouveaux arrivants.

---

32. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Le Ministère, 1990, p. 24-25.

### *L'initiation à la société québécoise*

Il faut également favoriser l'intégration sociale de tous les immigrants, même de ceux qui ont une connaissance du français. Pour y parvenir, tous les immigrants adultes doivent avoir accès à des cours d'initiation à la société québécoise afin de faciliter leur compréhension de celle-ci et, par voie de conséquence, de favoriser leur intégration.

Cette sensibilisation à la société d'accueil doit être effectuée rapidement, dès l'arrivée en sol québécois. À cette fin, on devra prévoir des cours qui seront offerts dans la langue des arrivants. Ces cours, selon le Conseil, devraient être donnés à l'école, mais sous la responsabilité du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui a comme mandat d'accueillir les immigrants. Le Ministère donne d'ailleurs déjà ce type de formation sur une base volontaire à quelques immigrants. Le Conseil pense que cette formation doit devenir obligatoire et s'adresser à tous.

Le contenu de ce cours reste à préciser, mais il devra comporter des éléments touchant l'histoire du Québec, sa culture, sa langue ainsi que les valeurs de base de la société québécoise. On peut mentionner, notamment, l'égalité hommes-femmes, les droits des enfants, la conception de l'école, les règles de fonctionnement des institutions, etc.

On pourrait penser également à une intervention auprès des immigrants avant leur arrivée au Québec. Cette formation « en amont » pourrait prendre la forme d'une sensibilisation à la réalité québécoise ou d'un début d'apprentissage du français.

En 1990, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles lançait l'idée d'un contrat moral entre l'immigrant et la société d'accueil dans l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*<sup>33</sup>. Cette idée vient d'être reprise dans le rapport de la commission Bouchard-Taylor, qui rappelle les termes de l'Énoncé de 1990 : « Le Québec est : une société dont le français est la langue commune de la vie publique; une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées; une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire<sup>34</sup>. »

### **Recommandation n° 9**

Le Conseil recommande que tous les immigrants et toutes les immigrantes adultes soient tenus de suivre une formation visant à les sensibiliser à la société d'accueil, à sa culture, à sa langue, à son histoire et à ses valeurs fondamentales.

33. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, op. cit., p. 15.

34. Gérard BOUCHARD et Charles TAYLOR, op. cit., p. 108.

Tout ce qui vient d'être abordé et précisé en ce qui concerne la francisation et l'intégration des immigrants adultes touche particulièrement les femmes, surtout celles qui demeurent au foyer et dont la méconnaissance du français risque d'accroître l'isolement. Il faut tenter de concevoir des stratégies pour non seulement entrer en contact avec elles afin de leur offrir des services, mais aussi pour les aider à s'intégrer pleinement à la société québécoise et à y jouer leur rôle de citoyennes à part entière.

**Recommandation n° 10**

Le Conseil recommande que des efforts particuliers soient faits pour offrir des services de francisation et d'intégration à toutes les femmes immigrantes.

## 2. LE MONDE DU TRAVAIL, LIEU FONDAMENTAL DE L'INTÉGRATION SOCIALE ET DE LA FRANCISATION

### Le français, langue du travail : bref état de la situation

En matière de langue du travail, la Charte de la langue française poursuivait deux buts principaux : premièrement, généraliser l'usage du français au travail (faire en sorte que les francophones puissent travailler dans leur langue et que le français soit la langue des communications interlinguistiques) et, deuxièmement, contribuer à corriger les inégalités économiques entre francophones et anglophones. Lors de l'adoption de la Charte, la situation était la suivante dans le monde du travail : le français était utilisé au bas de l'échelle, le bilinguisme était courant au palier moyen, et l'anglais s'imposait au faite de la pyramide.

Le bilan esquissé précédemment de même que les indications contenues dans le texte technique d'accompagnement de cet avis<sup>35</sup> donnent la mesure du travail qu'il reste à faire pour améliorer l'usage du français au travail. La généralisation de l'usage du français au travail ne s'est pas opérée pour une grande partie des allophones, et l'anglais demeure la langue d'usage public dans bon nombre de cas. Si on veut que les allophones s'intègrent en français à la société québécoise, il faut donc continuer à intervenir dans le milieu du travail pour que celui-ci devienne un lieu d'intégration francophone. Cette action comporte deux volets :

- A) l'accès au marché du travail pour les immigrants et les membres des communautés culturelles;
- B) le travail en français ou le français, langue du travail.

On doit également prendre en compte le phénomène de la mondialisation et la montée fulgurante de l'utilisation de l'anglais dans les échanges internationaux. L'anglais est devenu la langue des affaires non seulement en Amérique du Nord, mais partout dans le monde. Devant cette nouvelle donne, il faut convenir que, dans les entreprises qui font affaire avec l'étranger, particulièrement avec des entreprises et des clientèles situées dans des pays non francophones, il est normal que la langue courante des communications puisse être l'anglais. Toutefois, même si les pressions venant de l'étranger sont énormes, il y a lieu de donner au français toute la place qui lui revient dans ce type d'entreprises, conformément aux objectifs de la Charte.

Pour ce faire, il faut éviter l'anglicisation à outrance, en faisant tout simplement la distinction, dans une entreprise, entre les communications avec l'étranger et les communications à l'interne. Dans les communications avec l'étranger, on peut utiliser l'anglais, voire plusieurs langues, dont le français, et privilégier le français, à l'oral et à l'écrit, dans les communications à l'interne et avec la clientèle québécoise.

---

35. Paul BÉLAND, *op. cit.*, 44 p.

Bref, dans un tel contexte, il faudra demeurer extrêmement vigilant pour ne pas que le français, petit à petit, devienne la langue des communications non signifiantes ou sans importance au sein de l'entreprise, recréant ainsi une tendance que voulait renverser la Charte, au moment de son adoption.

#### **A) L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LES IMMIGRANTS ET LES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES**

Les difficultés qu'éprouvent certains immigrants à accéder au marché du travail ont donné lieu à de nombreux articles au cours des derniers mois. De récentes études ou rapports signalent l'urgente nécessité d'agir pour faciliter l'accès à l'emploi pour les immigrants et les membres des communautés culturelles :

De nombreux débats entourent aujourd'hui la question de l'intégration des immigrés dans les sociétés occidentales. Les flux d'immigrés de plus en plus importants en provenance des pays du Sud amènent certains observateurs à souligner les clivages sociaux, culturels ou religieux qui en découlent. Les préoccupations relatives à un affaiblissement éventuel de la cohésion sociale et à une perte d'identité nationale occupent le premier plan de l'actualité. Ces débats ont parfois tendance à reléguer au second plan un problème persistant et important, celui de la situation désavantageuse à laquelle sont confrontés bon nombre d'immigrés sur le marché du travail. On peut d'ailleurs se demander si cette situation n'accentue pas la perception de clivages ou même de conflits de valeurs au sein de la société. La pauvreté qui touche des immigrés pourtant très qualifiés qui se retrouvent en chômage ou qui occupent de petits boulots au salaire minimum et la frustration qu'ils ressentent parce qu'ils sont relégués dans des emplois de manœuvres ou de vendeurs alors qu'ils détiennent des diplômes d'ingénieur ou de médecin, peuvent, en créant de nouveaux groupes d'exclus, avoir une influence très dommageable sur la cohésion d'une société.

Les données statistiques les plus récentes tracent un portrait plutôt problématique de la situation des immigrés sur le marché du travail à Montréal, et, de façon plus générale, au Québec; des analyses qualitatives indiquent aussi que les difficultés auxquelles ils font face sont multiples et complexes<sup>36</sup>.

Le rapport de la commission Bouchard-Taylor a également insisté sur ce phénomène :

Plusieurs études ont montré qu'une grande partie de la population immigrante éprouve de la difficulté à trouver des emplois de qualité, à la hauteur de la compétence et de l'expérience acquises. Parmi les facteurs explicatifs, on mentionne : le délai d'adaptation, une résistance à reconnaître la formation et l'expérience acquises à l'étranger [...], un problème de langue, les conditions trop sévères régissant l'accès aux métiers et aux professions réglementés, des profils de compétence qui ne correspondent pas aux besoins des employeurs, la concentration excessive des nouveaux arrivants dans la région de Montréal, la précarisation générale de l'emploi, la faiblesse des réseaux sociaux chez les immigrants, les barrières culturelles à l'embauche et, enfin, des pratiques discriminatoires qui s'exercent surtout à l'endroit des groupes racisés (les immigrants venus d'Asie, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine). Ainsi, les immigrants de 25 à 54 ans nés

---

36. Marie-Thérèse CHICHA et Éric CHAREST, *op. cit.*, p. 3.

en Afrique et établis au Québec depuis moins de cinq ans avaient en 2006 un taux de chômage de 27,1 %, soit plus de 4 fois supérieur à celui des Québécois nés au Canada (6,3 %), et les immigrants de longue date (établis au Québec depuis dix ans et plus) avaient un taux de chômage encore 1,6 fois supérieur. Près de 30 % des immigrants établis au Québec depuis moins de dix ans sont nés en Afrique.

Dans l'ensemble du Canada, c'est au Québec que les écarts sont les plus prononcés, surtout pour les femmes, et de nouveau, pour les groupes racisés (tout spécialement les Noirs et les Maghrébins). Il semble que l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi laisse à désirer au Québec en raison des critères qui ont présidé à la sélection des immigrants. Ces derniers affichaient un haut degré de qualification, mais dans des domaines qui ne correspondaient pas aux besoins. Pour cette raison, les critères de sélection ont été modifiés en 2006. Une autre raison tient à la structure de l'industrie. Les petites et moyennes entreprises, qui sont relativement plus nombreuses au Québec, se caractérisent par des procédés d'embauche favorisant le bouche à oreille, à la différence des grandes firmes qui procèdent plus méthodiquement. Les chercheurs font aussi valoir que le marché de l'emploi est moins favorable à Montréal qu'à Toronto, Calgary ou Vancouver. Enfin, la hausse du recrutement dans la catégorie des réfugiés (immigrants moins scolarisés) qui sont accueillis par le Québec contribuerait également au phénomène<sup>37</sup>.

Le Conseil est d'avis qu'il est urgent de trouver des solutions aux difficultés d'embauche des membres des communautés culturelles et de donner suite aux recommandations de l'étude de l'Institut de recherche en politiques publiques et à celles du rapport de la commission Bouchard-Taylor.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, dans son plan d'action de 2008, reconnaît d'ailleurs le besoin de remédier à cette situation et souligne qu'il y a lieu d'accompagner davantage les nouveaux arrivants dans leurs démarches en vue d'obtenir un emploi<sup>38</sup>. Pour ce faire, il a mis en place ou appuie plusieurs programmes, dont le Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants (PANA). D'autres programmes visent plutôt à faciliter l'intégration linguistique des immigrants adultes dans le but de faciliter leur entrée dans les réseaux du travail. Mentionnons, entre autres, le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) et le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI).

D'autres mesures du plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles proposent des solutions intéressantes à cet égard. Par ailleurs, en 1998, ce ministère a mis sur pied, conjointement avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (programme PRIIME), qui vise justement à faciliter l'accès au marché du travail<sup>39</sup>.

---

37. Gérard BOUCHARD et Charles TAYLOR, *op. cit.*, p. 225.

38. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Pour enrichir le Québec : Intégrer mieux. Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants*, *op. cit.*, p. 14-15.

39. *Id.*, *Des valeurs partagées, des intérêts communs : Plan d'action. Fiche thématique sur le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)*, Québec, Le Ministère, 2005, 6 p.

Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi vise à inciter les petites et moyennes entreprises à embaucher des travailleurs immigrants et des personnes des minorités visibles. On espère ainsi permettre à ces personnes d'acquérir une première expérience en emploi dans leur domaine de compétence et faciliter leur intégration socioéconomique et linguistique en milieu de travail. On désire aussi favoriser le maintien en emploi des personnes embauchées.

Ce programme est considéré comme très performant par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, dont le plan d'action prévoit doubler le nombre annuel des participants qui en bénéficient<sup>40</sup>. On envisage d'ailleurs de réaliser des projets de maillage professionnel dans toutes les régions du Québec pour aider l'embauche et l'intégration des travailleurs immigrants. De plus, le même plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles prévoit une mesure qui vise spécialement l'embauche et l'intégration des personnes des communautés culturelles au sein de la fonction publique<sup>41</sup>.

Le Conseil souligne les efforts de concertation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et tient à faire remarquer que son plan d'action ne pourra donner sa pleine mesure que s'il est appuyé par des moyens financiers à la hauteur de ses ambitions et que s'il est implanté dans un esprit de cohérence et de concertation de tous les partenaires.

### **Recommandation n° 11**

Le Conseil appuie les orientations et le plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et recommande que des moyens financiers plus substantiels soient alloués pour sa mise en œuvre.

### ***La formation en entreprise***

Le Conseil, en accord avec son objectif de faire du français l'outil d'intégration sociale, pense qu'il est important de renforcer les mesures de francisation en entreprise et de soutenir les travailleurs dans leur apprentissage de la langue française. Actuellement, les immigrants ne reçoivent qu'une formation de base en français. Il n'est guère question de formation qualifiante. Il faut donc voir à ce que les mesures de francisation aillent plus loin qu'elles ne le font actuellement et ne se limitent pas à rendre le nouvel arrivant simplement fonctionnel en français. Il est important que le travailleur ait une connaissance de la langue appropriée à sa profession s'il veut satisfaire aux exigences du marché du travail.

---

40. *Id.*, Pour enrichir le Québec : Intégrer mieux. Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants, *op. cit.*, p. 16-17.

41. *Ibid.*, p. 18-19.

La formation en entreprise existe bel et bien, mais cela pourrait être mieux. L'utilisation plus accentuée de certains moyens, comme le travail par regroupements des besoins, la multiplication des mutuelles de formation, la collaboration avec les comités sectoriels de main-d'œuvre, la formation sur mesure, l'offre d'une formation en ligne, permettrait sans doute de lui donner un nouveau souffle<sup>42</sup>.

Il ne faut pas oublier que le milieu du travail est le meilleur facteur d'intégration socio-économique des immigrants et d'intégration dans le réseau social<sup>43</sup>. L'amélioration de l'offre de cours en entreprise constituerait un avantage pour tous. Les employés amélioreraient leur faculté de communication avec leurs collègues et leur compréhension du monde dans lequel ils travaillent. Les dirigeants de l'entreprise pourraient compter sur une main-d'œuvre mieux formée et qui maîtrise mieux les outils et les différents moyens de production. De plus, de façon plus concrète en ce qui concerne la langue du travail, cette culture de formation en français en entreprise permettrait de sensibiliser les nouveaux arrivants au fait que la langue d'usage public, au Québec, est le français.

Le plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles de 2008 prévoit d'ailleurs permettre aux immigrants de poursuivre leur apprentissage du français en entreprise en établissant des mécanismes de concertation avec d'autres organismes comme Emploi-Québec et l'Office québécois de la langue française<sup>44</sup>. De son côté, le plan d'action du ministère du Revenu maintient l'offre d'un crédit d'impôt remboursable pour la francisation afin d'encourager les entreprises à offrir à leurs travailleurs immigrants une formation en français adaptée à leurs besoins. Ce crédit d'impôt renouvelé représente un investissement de quinze millions de dollars sur cinq ans. Il inclut le coût de la formation externe payé par l'entreprise ainsi que les salaires versés aux employés participant à la formation. Toutes les entreprises du Québec sont admissibles à ce crédit d'impôt<sup>45</sup>.

En 2005, le Conseil recommandait dans son avis sur le français, langue du travail (recommandation n° 16) de rétablir le plein accès à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« loi 90 ») :

Considérant que le gouvernement a réduit en 2003 le nombre d'entreprises assujetties à la loi 90, considérant que l'engagement des directions d'entreprises en francisation de leur personnel est indispensable à la survie du français au travail et à la recherche d'excellence et de compétitivité chez les entreprises québécoises, considérant que leur désengagement à contribuer financièrement à la formation de la main-d'œuvre risque de mettre en péril la "culture de la formation" chez les entrepreneurs, le Conseil recommande au gouvernement de ramener le nombre d'entreprises soumises à la loi 90 à ce qu'il était antérieurement<sup>46</sup>.

---

42. Nicole LAPIERRE VINCENT, *op. cit.*, p. 171.

43. *Ibid.*, p. 84-85.

44. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Pour enrichir le Québec : Franciser plus. Intégrer mieux*, *op. cit.*, p. 8-9.

45. QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES, *Budget 2008-2009 : Plan budgétaire*, Québec, Le Ministère, 2008, p. F.81-F.84.

46. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *op. cit.*, p. 23.



Rappelons que cette loi oblige les entreprises qui lui sont assujetties à consacrer un pour cent de leur masse salariale à la formation de la main-d'œuvre et à verser au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (fonds du un pour cent) les sommes non dépensées. Mais depuis le début de 2004, les entreprises dont la masse salariale est inférieure à un million de dollars ne sont plus assujetties à cette loi, ce qui exclut soixante-dix pour cent des entreprises qui y étaient soumises antérieurement. Comme nous venons de le voir, dans son avis de 2005, le Conseil considérait que l'exclusion de ces entreprises « risqu[ait] de compromettre le déploiement de la "culture de la formation" qui s'était instaurée chez les entrepreneurs, de déresponsabiliser ces derniers quant à la formation de leur personnel et de limiter les sommes qui devraient être consacrées à la francisation des travailleurs<sup>47</sup> ».

### **Recommandation n° 12**

Le Conseil recommande au gouvernement d'assujettir de nouveau aux dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« loi 90 ») les entreprises dont la masse salariale est supérieure à deux cent cinquante mille dollars.

Dans un contexte de francisation des travailleurs immigrants, l'accès à ce fonds de formation est primordial. Il y a donc urgence de revoir cette décision de 2004. De plus, on devra faire preuve d'ouverture dans la gestion du Fonds, de façon à faire disparaître certains aspects irritants qui font en sorte que plusieurs dirigeants de petites et moyennes entreprises jugent que les critères d'admissibilité au Fonds manquent de souplesse et qu'il est difficile d'en bénéficier. Ils hésitent donc à investir du temps en procédures pour pouvoir offrir de la formation à leurs employés.

C'est sans doute le lieu ici d'insister sur la position stratégique qu'occupe Emploi-Québec dans l'insertion sociale et la francisation des immigrants. Malheureusement, on ne sent pas toujours que cet organisme perçoit pleinement qu'il est un rouage essentiel dans l'intégration en français des travailleurs immigrants et que la francisation du monde du travail fait partie de son mandat. On trouve des reproches du même ordre dans l'étude de Chicha et Charest<sup>48</sup>. Aux yeux du Conseil, il serait souhaitable que cet organisme entreprenne une réflexion afin de revoir son approche quant à la gestion de certains programmes, dans un esprit d'ouverture qui tienne véritablement compte des situations locales. Il serait également à propos qu'il mette en place des mécanismes de collaboration avec les autres partenaires engagés dans le processus de l'intégration des travailleurs immigrants, à savoir le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

---

47. *Ibid.*, p. 22.

48. Marie-Thérèse CHICHA et Éric CHAREST, *op. cit.*, p. 21-39.

Selon le Conseil, pour être réussie, une formation en français ne doit pas viser uniquement la maîtrise d'un vocabulaire de base. La véritable formation efficace doit déboucher sur l'employabilité et l'intégration. S'il faut prolonger les heures de cours pour y parvenir, il faut songer à le faire. Les programmes de formation doivent être adaptés aux nouveaux groupes d'immigrants, dont les langues maternelles sont souvent beaucoup plus éloignées du français que ne l'étaient celles des immigrants d'il y a plus de dix ans. Il faut donc faire preuve d'ouverture, de souplesse et d'imagination, de façon à offrir à ces travailleurs une formation qualifiante leur permettant de se trouver un emploi convenable; il faut également adopter une approche éducative, incluant même la formation continue qui, répétons-le, débouche sur l'employabilité et le maintien en emploi.

Il va sans dire que le Conseil ne remet pas en cause la volonté d'Emploi-Québec de travailler à la promotion du français et à l'intégration des immigrants, mais il est d'avis cependant qu'on pourrait songer à une meilleure application de certains programmes ou à la conception de programmes plus facilement accessibles et mieux adaptés. Pour ce faire, la Commission des partenaires du marché du travail pourrait sans doute intervenir auprès d'Emploi-Québec dans le but de concevoir des façons imaginatives et novatrices d'œuvrer à la formation en français de la main-d'œuvre immigrante.

### **Recommandation n° 13**

Considérant qu'Emploi-Québec a un rôle à jouer dans le développement de l'employabilité en français de ses clientèles, particulièrement de ses clientèles issues de l'immigration, le Conseil recommande que la Commission des partenaires du marché du travail inclue dans ses priorités stratégiques la francisation qualifiante des immigrants et des immigrantes.

### ***L'accès aux ordres professionnels***

Le Conseil croit important de reprendre le constat qu'il faisait en 2005 dans son avis intitulé *Le français, langue normale et habituelle du travail* :

Les ordres professionnels ont une responsabilité à l'égard de la francisation de la main-d'œuvre. Selon l'Office des professions du Québec, la connaissance de la langue française est essentielle à l'exercice d'une profession. La langue est même définitoire de la compétence et une absence de sa maîtrise dans le cadre de la pratique professionnelle enlève de la crédibilité au professionnel et à la profession. Les professionnels sont des travailleurs très qualifiés qui font un usage important de la langue au travail. Ils jouent donc un rôle de premier plan dans la prépondérance du français comme langue du travail.

L'attention du Conseil a été retenue par la formation qualifiante chez les professionnels dont la langue maternelle n'est pas le français et par l'intégration des professionnels immigrants allophones aux ordres professionnels. Ces derniers sont régis par les articles 35 à 40 de la Charte de la langue française qui précisent que, pour obtenir la délivrance d'un permis professionnel, le candidat doit avoir de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de sa profession. Selon la Charte, une personne est réputée avoir cette connaissance si elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires. Or, ce niveau de connaissance du français, pour ce qui est des allophones et des anglophones qui ont fréquenté des établissements de langue anglaise, ne correspond pas toujours aux exigences des pratiques professionnelles. Par ailleurs, la connaissance du français acquise dans les services de francisation destinés aux nouveaux immigrants est une connaissance de base et n'est donc pas ce que l'on appelle une « formation qualifiante », c'est-à-dire une formation orientée vers la maîtrise de l'écrit et correspondant aux exigences d'un travail de professionnel.

La grande majorité des non-francophones doivent aller bien au-delà d'une formation de base pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Les intervenants du monde professionnel voient là une condition essentielle de l'intégration des immigrants non francophones aux ordres, puisqu'ils doivent acquérir le vocabulaire technique et les codes langagiers usuels de la profession<sup>49</sup>.

Par ailleurs, la question de la reconnaissance des diplômes dans le but de faciliter l'accès aux ordres professionnels demeure au cœur des préoccupations gouvernementales. Il s'agit d'une tâche complexe dont est chargé l'Office des professions du Québec. C'est d'ailleurs l'un de ses principaux mandats. Même s'il faut agir avec doigté et circonspection en la matière, il est urgent que des actions soient faites pour faciliter et hâter l'évaluation des dossiers des professionnels qualifiés qui sont dans l'impossibilité d'exercer leur profession. Il est tout aussi primordial de prévoir des mises à niveau facilement accessibles à ces professionnels quand elles s'avèrent nécessaires.

L'accès à la profession est également lié à la réussite des tests linguistiques de français. Tout le monde s'entend pour affirmer que ces tests sont nécessaires. Mais, du même souffle, il y a consensus autour du fait qu'il faut revoir la façon de les administrer, laquelle, de l'avis de plusieurs, constitue actuellement une source d'irritation. Ce n'est pas la règle que le Conseil remet en question, mais ses modalités d'application. Le processus est compliqué et manque d'adéquation avec la réalité, c'est-à-dire avec l'exercice de la profession. On peut se demander si les exigences devraient être les mêmes pour toutes les catégories de professionnels, tant à l'oral qu'à l'écrit. On peut se demander également si on ne pourrait pas simplifier le processus en reconnaissant, par exemple, la validité de tests effectués par d'autres instances ou en permettant l'administration des tests dans différents points de service au Québec. Dans le même ordre de préoccupations, une liste d'attente de trois cents personnes doit-elle être considérée comme normale? Ne devrait-on pas fixer un délai maximal d'attente pour passer le ou les tests?

---

49. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *op. cit.*, p. 24.

#### **Recommandation n° 14**

Considérant que l'article 35 de la Charte de la langue française permet de modifier, par règlement, la façon dont sont administrés les tests linguistiques, le Conseil recommande, d'une part, que l'on simplifie et allège le processus de passation des tests linguistiques permettant aux immigrants et aux immigrantes d'avoir accès à l'exercice d'une profession et, d'autre part, que l'on procède à une réflexion sur la nature et le contenu des tests linguistiques qui sont administrés.

Pour ce faire, le Conseil croit qu'un comité chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre de l'article 35 de la Charte de la langue française doit être créé avec le mandat de faire des propositions d'ici un an. Ce comité devrait compter des représentants de l'Office des professions du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, du Secrétariat à la politique linguistique et de l'Office québécois de la langue française. La coordination de ses travaux devrait relever du Secrétariat à la politique linguistique.

#### **Recommandation n° 15**

Considérant qu'il est opportun d'offrir des programmes qualifiants de francisation aux professionnels en exercice qui ne maîtrisent plus suffisamment le français, le Conseil recommande aux ordres professionnels d'offrir de tels programmes aux professionnels et aux professionnelles déjà en exercice pour qu'ils conservent une maîtrise du français appropriée à leur profession.

#### **B) LE TRAVAIL EN FRANÇAIS OU LE FRANÇAIS, LANGUE DU TRAVAIL**

Les efforts de recrutement et les politiques d'embauche mis en œuvre dans un contexte d'intégration à la société québécoise de même que les divers programmes de francisation ne peuvent porter fruit que dans un contexte où le français est valorisé à l'intérieur de l'entreprise et est véritablement utilisé comme langue du travail, avec tout ce que cela implique en ce qui a trait aux outils, à l'instrumentation et aux manuels de pratique.

Dans son plan d'action *Réussir ensemble en français*, la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, M<sup>me</sup> Christine St-Pierre, annonce un ensemble de mesures pour imprimer un nouvel élan à la francisation des entreprises. Ces mesures prévoient un rendez-vous des gens d'affaires pour appuyer la francisation des entreprises de moins de cinquante employés de même que divers programmes pour favoriser l'implantation de technologies de l'information en français. L'Office québécois de la langue française se voit accorder des ressources additionnelles pour renforcer son travail de francisation des milieux de travail, et les centrales syndicales ont accès à des

subventions pour mettre en œuvre de nouvelles mesures de francisation. Il va sans dire que toutes ces mesures vont dans le sens de ce que souhaite le Conseil.

### ***Les entreprises de cinquante employés et plus***

La certification des entreprises est le mécanisme principal qui a été mis en place pour franciser le milieu du travail. Elle vise, notamment, à y créer les conditions d'usage du français. Les certificats délivrés attestent que l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, tel que le précise l'article 141 de la Charte. En 2008, 81,6 % des entreprises inscrites à l'Office québécois de la langue française étaient certifiées, ce qui constitue un progrès remarquable<sup>50</sup>. Il s'agit toutes de grandes entreprises, puisque les entreprises de quarante-neuf employés et moins ne sont pas soumises à la certification.

La certification a contribué à mettre en place des conditions favorables à l'établissement du français comme langue du travail, mais elle n'assure pas que le français soit effectivement la langue des communications orales et écrites entre collègues, avec les supérieurs ou avec les subalternes. Ces communications ont pourtant une importance de premier plan, puisqu'il s'agit de celles qui définissent la langue de l'entreprise<sup>51</sup>.

La certification comporte donc des faiblesses auxquelles il y aurait lieu de remédier. On pourrait voir à ce que soient inclus dans la planification stratégique de l'entreprise divers objectifs d'ordre linguistique. L'avis du Conseil de 2005 portant sur la langue du travail en faisait même sa première recommandation, qui demeure toujours pertinente :

Le Conseil recommande que des actions complémentaires à la certification soient entreprises. À cet égard, il recommande : que les directions d'entreprises de 50 employés et plus incluent dans leur planification stratégique des objectifs de mise en priorité de l'usage du français, de formation en français et de gestion des langues; que ces entreprises soient invitées par l'Office québécois de la langue française (OQLF) à adhérer au Mouvement qui fait la promotion de la qualité dans tous les aspects de la vie de l'entreprise, y compris l'usage des langues<sup>52</sup>.

Ce même avis recommandait également d'accroître les budgets de l'Office québécois de la langue française pour faire le suivi des entreprises qui se montrent récalcitrantes en la matière (recommandation n° 3), tout comme il recommandait (recommandation n° 5) de prévoir des budgets à l'Office pour faire connaître les entreprises qui ont relevé avec succès le défi de la francisation et qui ont ainsi respecté le pacte social. Signalons que des mesures ont été proposées dans le plan d'action de la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française et que l'Office met en valeur, par la remise de prix, les entreprises et les organismes qui se sont distingués par des gestes concrets de promotion du français dans leur milieu.

---

50. Étude des crédits 2008-2009, Charte de la langue française, Demande de renseignements particuliers, question 64.

51. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *op. cit.*, p. 12.

52. *Ibid.*, p. 13.

L'un des objectifs de la Loi modifiant la Charte de la langue française (« loi 104 ») adoptée en 2002 était d'encadrer davantage le travail des comités de francisation et de les redynamiser. Six ans après l'application des nouveaux articles de la Loi, il est important d'évaluer les effets des modifications.

### **Recommandation n° 16**

Le Conseil recommande que soit évalué l'effet des modifications apportées à la Charte de la langue française en 2002 en ce qui concerne l'efficacité des comités de francisation au sein des entreprises.

Il faudrait en outre sensibiliser et mieux former les personnes qui font partie des comités de francisation, qu'ils viennent du monde patronal ou syndical. Le plan d'action du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2008 pour la promotion et la valorisation du français prévoit une mesure en ce sens et propose de mettre en réseau électronique les comités de francisation des entreprises de cent employés et moins, pour le partage des expériences de francisation<sup>53</sup>. Cette façon de faire permettrait de briser l'isolement qui affecte trop souvent ces comités et leur assurerait d'avoir accès à des modèles de pratiques efficaces en la matière. Elle permettrait également de mettre en évidence les stratégies gagnantes, évitant ainsi de réinventer la roue sur le plan local chaque fois que se présente une situation problématique.

#### ***Les entreprises de quarante-neuf employés et moins***

Qu'il s'agisse de la grande, de la moyenne ou de la petite entreprise, le monde du travail doit s'ouvrir davantage aux travailleurs immigrants. Mais les règles qui régissent la grande entreprise et celles qui régissent les petites ne sont pas les mêmes.

Les entreprises de quarante-neuf employés et moins, et elles sont très nombreuses, ne sont pas soumises à la certification. Ainsi, plus du tiers des travailleurs du secteur privé ne profitent pas de cet instrument de francisation. Rappelons que ces entreprises, au nombre de plus de vingt mille, embauchent une forte proportion d'immigrants, que plus de la moitié d'entre elles se situent dans la région de Montréal et que plus de quatre cent cinquante mille personnes y travaillent.

Cette situation ne peut plus perdurer. Cela étant dit, on doit pourtant admettre que trente ans après la mise en application de la Charte, on connaît encore mal le monde des petites et moyennes entreprises. Il y a donc urgence de colliger des données réelles sur la situation linguistique de ces entreprises afin de pouvoir, dans un premier temps, tracer un portrait précis de la situation pour, dans un deuxième temps, établir des stratégies d'intervention

---

53. QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *op. cit.*, p. 2.

adaptées à leur taille et à leur culture de fonctionnement. Rappelons d'ailleurs que le Conseil faisait déjà une recommandation en ce sens dans son avis de 2005 : « Étant donné que plus du tiers de la main-d'œuvre du Québec travaille dans des entreprises de moins de 50 personnes, le Conseil recommande que des travaux soient entrepris pour définir une formule allégée de certification des petites entreprises<sup>54</sup>. »

De plus, l'avis précisait qu'en vertu d'une disposition déjà contenue dans la Charte (art. 151), on pourrait même obliger certaines de ces petites et moyennes entreprises à obtenir un certificat de francisation « aussi souvent que les constats le rendent nécessaire ». On ajoutait que le processus de certification devant s'appliquer éventuellement à ce type d'entreprises devrait cependant être repensé, pour qu'il soit véritablement adapté<sup>55</sup>.

### **Recommandation n° 17**

Le Conseil recommande que l'on procède à une étude exhaustive des entreprises de quarante-neuf employés et moins pour mieux connaître la situation réelle qui y a cours quant à l'usage du français afin d'établir par la suite des stratégies d'intervention adaptées visant à y accroître l'usage de la langue française dans les communications orales et écrites.

### **Recommandation n° 18**

Le Conseil souligne l'urgence d'agir auprès des petites et moyennes entreprises et recommande d'exploiter au maximum les dispositions déjà existantes de la Charte de la langue française pour y assurer l'usage du français.

On devrait d'ores et déjà considérer comme prioritaire d'intervenir auprès de ces entreprises pour leur rappeler, ou même tout simplement pour leur apprendre, leurs rôles, droits et obligations en matière d'usage du français au Québec. Il y a lieu de reprendre la recommandation que faisait le Conseil dans son avis de 2005.

### **Recommandation n° 19**

Le Conseil recommande que la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française invite les instances responsables à prévoir des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des directions d'entreprises et de leurs travailleurs et travailleuses.

---

54. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *op. cit.*, p. 15.

55. *Ibid.*, p. 16.

Ainsi, il y aurait lieu de faire savoir à ces entreprises que, même si elles ne sont pas soumises à la certification, elles doivent respecter certaines obligations de la Charte, par exemple l'obligation de communiquer en français avec leur personnel. Il faudrait également rappeler à l'ensemble des travailleurs leurs droits en matière de langue du travail. Ce point est capital si on veut que les nouveaux travailleurs immigrants perçoivent que le français est la langue du travail au Québec.

Au lieu d'un certificat dont on cerne encore difficilement les possibilités concrètes d'imposition, la prise en compte de l'obligation d'usage de la langue française au sens défini par la Charte pourrait prendre la forme d'un « sceau de qualité de la langue », dont l'obtention serait volontaire<sup>56</sup>. Un organisme appelé Mouvement québécois de la qualité offre un système de mesures pour évaluer la performance des organisations ou des entreprises. Il s'agit d'un centre de référence stratégique en matière de qualité, laquelle fait partie des volets de la gestion et est considérée comme une stratégie de compétitivité. Si une demande lui était acheminée par le gouvernement du Québec, cet organisme pourrait décider d'introduire dans ses critères d'évaluation la dimension « performance en français ». L'avis de 2005 du Conseil en faisait une recommandation formelle (recommandation n° 2) :

À cette fin, le Conseil recommande que le gouvernement demande expressément au Mouvement québécois de la qualité d'introduire dans ses mandats, de même que dans l'instrument de mesure appelé Qualimètre, une dimension « performance en français »<sup>57</sup>.

Le français pourrait ainsi devenir une préoccupation de l'entreprise, un élément de son plan stratégique et un critère d'évaluation de la qualité de sa gestion. Soulignons d'ailleurs que cet organisme est subventionné par le ministère québécois du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. De son côté, Emploi-Québec pourrait financer la francisation de la main-d'œuvre par la voie du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, en reconnaissant que le perfectionnement et la maîtrise du français par les travailleurs font partie d'une formation liée à la tâche.

D'autres mesures pourraient être envisagées, tel le dégrèvement fiscal, visant à mettre sur pied des mécanismes susceptibles d'inciter ces entreprises à investir dans des programmes volontaires de francisation. Le plan du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de 2008 va dans ce sens, en proposant d'établir des partenariats pour le soutien à la francisation des entreprises de moins de cinquante employés<sup>58</sup>. Le Conseil est d'avis que le fait de s'inscrire dans un processus de francisation pour fonctionner en français permettrait à ces petites et moyennes entreprises non seulement d'ajouter à leur actif un atout non négligeable dans un monde de marché concurrentiel, mais aussi d'avoir accès à la politique d'achat gouvernementale.

---

56. *Loc. cit.*

57. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, *op. cit.*, p. 12.

58. QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *op. cit.*, p. 2.



## **Connaître ses droits et ses obligations**

Pour atteindre les objectifs dont il vient d'être question dans cet avis, il faut que toutes les personnes qui vivent au Québec, citoyennes de longue date ou nouvellement arrivées, connaissent leurs droits et leurs obligations en ce qui a trait au français. À cet effet, le Conseil croit qu'il est hautement opportun que le gouvernement mette en place une vaste campagne de sensibilisation et de promotion afin de conscientiser la population en général, tant les individus que les corps sociaux organisés, relativement au rôle qu'elle est appelée à jouer pour faire du français la langue de la cohésion sociale.

De même, il y aurait sans doute lieu, pour le gouvernement, de rappeler à toute la fonction publique et parapublique ses obligations relatives à l'application et au respect de la Charte de la langue française et des politiques gouvernementales touchant l'usage et la qualité de la langue française. Ce rappel est d'autant plus nécessaire que l'État est tenu de jouer un rôle d'exemplarité en matière linguistique.

## **Recommandation n° 20**

Considérant que le développement de la langue française au Québec est une responsabilité collective et un projet de société dont le succès sera d'autant plus assuré qu'il gagnera l'adhésion du plus grand nombre de citoyens et de citoyennes et d'acteurs sociaux, le Conseil recommande que le gouvernement entreprenne une vaste campagne de sensibilisation et de promotion afin de faire connaître à toutes les personnes qui vivent au Québec leurs droits et leurs obligations en ce qui a trait à l'usage du français.

## CONCLUSION

La vision d'avenir que propose le Conseil dans son avis fait de la langue française un vecteur qui favorise la cohésion sociale. Elle est la langue de la communication publique de tous les Québécois. Pour la majorité d'entre eux, elle remplit une fonction identitaire fortement liée au développement de notre société. Pour les Québécois issus de l'immigration, la connaissance de la langue française ouvre d'abord l'accès au réseau social québécois, au monde scolaire et à celui du travail plus particulièrement; la langue française, qu'elle soit ou non maîtrisée à l'arrivée, est alors un outil d'intégration sociale. L'insertion dans les réseaux sociaux francophones permet de développer un attachement au milieu qui, au fil du temps, viendra nourrir les mécanismes de construction identitaire.

C'est cette vision qui justifie le sens de notre avis. D'une part, la structure sociale, du gouvernement jusqu'au quartier ou au village, doit fournir à l'immigrant les clés qui lui permettent de comprendre la société d'accueil et de pénétrer dans ses réseaux, favorisant ainsi son intégration. D'autre part, la connaissance fonctionnelle de la langue française, la compréhension des mécanismes sociaux, la fréquentation des autres Québécois, la participation aux activités civiques facilitent à l'évidence le rapprochement de tous les citoyens et le bon fonctionnement de la société. Le lieu tout désigné pour construire les fondements de cette société en évolution, c'est l'école, la seule institution par laquelle transitent maintenant tous les enfants et où se fait la première expérience du français langue commune.

L'école au cœur de l'intégration sociale, c'est en soi un projet de société qui résulte d'abord de la concertation préalable de tous les partenaires. C'est un projet dont la mise en place est graduelle, étalée dans le temps, adaptée aux besoins et aux caractéristiques du quartier, du village ou de la ville. C'est un projet dont l'implantation doit prioritairement se faire dans la région de Montréal, lieu qui dispose de toute l'expertise nécessaire, tant dans le milieu scolaire que communautaire, pour assurer sa réussite. C'est enfin un projet déjà concrétisé, à différents degrés, dans plusieurs milieux. Les résultats ne seront pas spectaculaires à court terme, mais il importe de passer rapidement à l'action, au moyen de projets-pilotes qui seront à leur tour sources d'inspiration pour d'autres régions.

Toutefois, une intégration sociale réussie en français n'est possible que si les nouveaux arrivants retirent des bénéfices tangibles de leur connaissance de la langue d'usage public, que si la langue française leur permet d'améliorer leur sort et d'avoir accès à un emploi intéressant, où leurs compétences sont mises à profit. Il est donc impératif de lever tous les obstacles à l'embauche de ceux qui maîtrisent le français et de faire tous les efforts voulus pour faciliter l'admission dans les ordres professionnels. Le cas échéant, les immigrants devront avoir accès à une francisation qualifiante. En même temps, il est nécessaire de renforcer l'usage du français dans les entreprises, petites, moyennes et grandes, et ce, dans les meilleurs délais.

Le projet que le Conseil présente vise la promotion de la langue française au Québec, sa maîtrise et son usage public par tous les Québécois. Plus particulièrement, il soutient l'idée que l'intégration sociale des immigrants est indispensable au développement d'une société francophone en Amérique du Nord, au Québec. À l'importance qu'on accorde à l'immigration pour l'avenir du Québec doit correspondre un effort de même niveau de l'État québécois pour l'aboutissement de ce projet social. Cet effort passe, de l'avis du Conseil, par de nouvelles façons de faire et par une concertation qui met à contribution la volonté et l'expertise de toutes les composantes de la société québécoise, de l'État jusqu'à l'école et l'entreprise. Ce sont les conditions d'une intégration sociale réussie des immigrants et d'un élargissement de l'usage du français dans le monde du travail.



## **RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS**

### Recommandation n° 1

*Le Conseil affirme le droit pour tous les résidents et toutes les résidentes du Québec d'apprendre le français et recommande de lever tous les obstacles, de quelque ordre qu'ils soient, pouvant empêcher une catégorie de personnes vivant au Québec, ou un simple individu, de suivre des cours de français.*

### Recommandation n° 2

*Le Conseil recommande l'établissement d'une structure administrative, au niveau national, qui coordonne les actions de tous les ministères et de tous les organismes publics qui interviennent dans la francisation de tous les résidents et de toutes les résidentes du Québec ainsi que dans l'accueil et l'intégration des immigrants et des immigrantes, en concertation avec les organismes communautaires.*

### Recommandation n° 3

*Le Conseil recommande que le rôle de scolarisation de l'école, qu'elle soit publique ou privée, soit consolidé et réaffirmé et que son rôle d'intégration sociale soit développé, en concertation avec les autres partenaires qui y travaillent déjà.*

### Recommandation n° 4

*Considérant que les classes d'accueil doivent faciliter l'intégration à l'école des jeunes immigrants et immigrantes qui arrivent au Québec et que leurs besoins de scolarisation ne sont plus les mêmes qu'auparavant, le Conseil recommande d'adapter les classes d'accueil à la nouvelle réalité de l'immigration québécoise.*

#### Recommandation n° 4.1

*Le Conseil recommande d'accorder une allocation particulière aux commissions scolaires pour les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire à leur arrivée afin de leur assurer un service adapté et intensif et de contribuer ainsi à favoriser l'égalité des chances de réussite.*

#### Recommandation n° 4.2

*Le Conseil recommande de subventionner le milieu de l'édition pour l'élaboration de matériel didactique destiné aux élèves bénéficiant de services d'accueil et de francisation au primaire et au secondaire, afin qu'ils disposent de matériel approprié au même titre que les élèves des classes ordinaires, et d'offrir des outils d'évaluation des compétences.*

#### Recommandation n° 5

*Le Conseil recommande d'identifier les jeunes immigrants et immigrantes francophones à leur arrivée et d'accorder une allocation particulière au milieu scolaire afin qu'il mette en place des modalités de soutien et d'accompagnement pour faciliter l'adaptation de ces élèves et de leurs parents à l'école québécoise.*

#### Recommandation n° 6

*Le Conseil recommande aux universités d'ajuster l'offre de formation des maîtres pour qu'elle soit mieux adaptée à la présence en classe d'enfants issus de diverses communautés culturelles.*

#### Recommandation n° 7

*Le Conseil recommande que les commissions scolaires soient soutenues dans leur offre de perfectionnement à l'intention des enseignants et des enseignantes des établissements scolaires de la région métropolitaine.*

#### Recommandation n° 8

*Le Conseil recommande de mettre en place une offre de francisation cohérente et concertée afin de simplifier le parcours de francisation des nouveaux arrivants.*

#### Recommandation n° 9

*Le Conseil recommande que tous les immigrants et toutes les immigrantes adultes soient tenus de suivre une formation visant à les sensibiliser à la société d'accueil, à sa culture, à sa langue, à son histoire et à ses valeurs fondamentales.*

#### Recommandation n° 10

*Le Conseil recommande que des efforts particuliers soient faits pour offrir des services de francisation et d'intégration à toutes les femmes immigrantes.*

#### Recommandation n° 11

*Le Conseil appuie les orientations et le plan d'action du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et recommande que des moyens financiers plus substantiels soient alloués pour sa mise en œuvre.*

#### Recommandation n° 12

*Le Conseil recommande au gouvernement d'assujettir de nouveau aux dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (« loi 90 ») les entreprises dont la masse salariale est supérieure à deux cent cinquante mille dollars.*

#### Recommandation n° 13

*Considérant qu'Emploi-Québec a un rôle à jouer dans le développement de l'employabilité en français de ses clientèles, particulièrement de ses clientèles issues de l'immigration, le Conseil recommande que la Commission des partenaires du marché du travail inclue dans ses priorités stratégiques la francisation qualifiante des immigrants et des immigrantes.*

#### Recommandation n° 14

*Considérant que l'article 35 de la Charte de la langue française permet de modifier, par règlement, la façon dont sont administrés les tests linguistiques, le Conseil recommande, d'une part, que l'on simplifie et allège le processus de passation des tests linguistiques permettant aux immigrants et aux immigrantes d'avoir accès à l'exercice d'une profession et, d'autre part, que l'on procède à une réflexion sur la nature et le contenu des tests linguistiques qui sont administrés.*

#### Recommandation n° 15

*Considérant qu'il est opportun d'offrir des programmes qualifiants de francisation aux professionnels en exercice qui ne maîtrisent plus suffisamment le français, le Conseil recommande aux ordres professionnels d'offrir de tels programmes aux professionnels et aux professionnelles déjà en exercice pour qu'ils conservent une maîtrise du français appropriée à leur profession.*

#### Recommandation n° 16

*Le Conseil recommande que soit évalué l'effet des modifications apportées à la Charte de la langue française en 2002 en ce qui concerne l'efficacité des comités de francisation au sein des entreprises.*

#### Recommandation n° 17

*Le Conseil recommande que l'on procède à une étude exhaustive des entreprises de quarante-neuf employés et moins pour mieux connaître la situation réelle qui y a cours quant à l'usage du français afin d'établir par la suite des stratégies d'intervention adaptées visant à y accroître l'usage de la langue française dans les communications orales et écrites.*

#### Recommandation n° 18

*Le Conseil souligne l'urgence d'agir auprès des petites et moyennes entreprises et recommande d'exploiter au maximum les dispositions déjà existantes de la Charte de la langue française pour y assurer l'usage du français.*

#### Recommandation n° 19

*Le Conseil recommande que la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française invite les instances responsables à prévoir des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des directions d'entreprises et de leurs travailleurs et travailleuses.*

#### Recommandation n° 20

*Considérant que le développement de la langue française au Québec est une responsabilité collective et un projet de société dont le succès sera d'autant plus assuré qu'il gagnera l'adhésion du plus grand nombre de citoyens et de citoyennes et d'acteurs sociaux, le Conseil recommande que le gouvernement entreprenne une vaste campagne de sensibilisation et de promotion afin de faire connaître à toutes les personnes qui vivent au Québec leurs droits et leurs obligations en ce qui a trait à l'usage du français.*



## BIBLIOGRAPHIE

- BÉLAND, Paul. *Langue et immigration, langue du travail : éléments d'analyse*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, juin 2008, 44 p.
- BÉLAND, Paul. *Les langues du travail dans la région de Montréal en 2001*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2004, 53 p.
- BOUCHARD, Gérard, et Charles TAYLOR. *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Québec, La Commission, 2008, 310 p.
- CHICHA, Marie-Thérèse, et Éric CHAREST. « L'intégration des immigrés sur le marché du travail à Montréal : politiques et enjeux », *Choix*, vol. 14, n° 2, mars 2008, 62 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française : avis au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, Le Conseil, 1993, 63 p.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le français, langue normale et habituelle du travail. Avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, Le Conseil, 2005, 55 p.
- DESCÔTEAUX, Bernard. « Qui a raison? », *Le Devoir*, 18 septembre 2007.
- GEORGEAULT, Pierre, et Alexandre STEFANESCU (sous la dir. de). *Le français au Québec, les nouveaux défis*, Montréal, Fides, 2005, 622 p.
- GEORGEAULT, Pierre, et Michel PAGÉ (sous la dir. de). *Le français, langue de la diversité québécoise*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2006, 347 p.
- LAPIERRE VINCENT, Nicole. *Le français, langue normale et habituelle du travail dans une économie ouverte*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2005, 214 p.
- LAPIERRE VINCENT, Nicole. *Synthèse des consultations sur le français, langue normale et habituelle du travail*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2005, 208 p.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, Québec, L'Office, 2008, 191 p.
- PAINCHAUD, Gisèle, et autres. « Diversité culturelle et littéraire », *Repères. Essais en éducation*, n° 15, 1993, p. 77-94.

- PLOURDE, Michel, et autres. *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2003, 516 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE. *Réussir ensemble en français. Mesures pour promouvoir la langue française au Québec*, Québec, Le Ministère, 2008, 2 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *L'école en partenariat avec sa communauté*, Québec, Le Ministère, 2006, 31 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Mieux soutenir le développement de la compétence à écrire. Rapport du Comité d'experts sur l'apprentissage de l'écriture*, Québec, Le Ministère, 2008, 41 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire*, Québec, Le Ministère, 2008, 2 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Le Ministère, 1990, 104 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Des valeurs partagées, des intérêts communs : Plan d'action. Fiche thématique sur le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)*, Québec, Le Ministère, 2005, 6 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Pour enrichir le Québec : Franciser plus. Intégrer mieux*, Québec, Le Ministère, 2008, 29 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Pour enrichir le Québec : Intégrer mieux. Mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants*, Québec, Le Ministère, 2008, 37 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2008-2009 : Plan budgétaire*, Québec, Le Ministère, 2008, 362 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2008-2009 : Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, Québec, Le Ministère, 2008, 208 p.

- RENAUD, Jean, et Tristan CAYN. *Un emploi correspondant à ses compétences? Les travailleurs sélectionnés et l'accès à un emploi qualifié au Québec*, Québec, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2006, 53 p.
- ST-LAURENT, Nathalie. *Le français et les jeunes*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2008, 130 p.
- VALDERRAMA-BENITEZ, Valeria. *Aperçu de la francisation à temps partiel des immigrants dans les milieux communautaires à Montréal, en 2004-2005*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2007, 45 p.



**ANNEXE I**  
**LISTE DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE**

M. Conrad Ouellon, président

M. Delfino Campanile

M. Winston Chan

M<sup>me</sup> Mélanie Joly

M. Jocelyn Létourneau

M<sup>me</sup> Sylvia Martin-Laforge

M<sup>me</sup> Lorraine Pagé

M. Roger Plamondon



## **ANNEXE II**

### **REMERCIEMENTS**

Au cours de l'analyse de la situation et de la rédaction de cet avis, le Conseil supérieur de la langue française a rencontré informellement des responsables, à divers degrés, du milieu scolaire, de l'immigration, du travail ou du milieu linguistique.

Le Conseil tient à remercier chaleureusement tous ces intervenants pour leur disponibilité et pour la richesse de leur réflexion et de leurs propositions. Il formule le souhait que cet avis puisse les aider à relever les défis qui sont les leurs.